

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.07.2021

Numéro de version 5

Révision: 09.07.2021

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: SHERAMEGA 2000**
- **Code du produit:** 958120
- **UFI:** AJEO-90R7-8004-K78U
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Colle.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
SHERA Werkstoff-Technologie GmbH & Co. KG  
Espohlstraße 53  
D-49448 Lemförde  
GERMANY  
sdb@shera.de  
+ 49 (0) 54 43 . 99 33 . 0
- **Service chargé des renseignements:** Service de sécurité de produit.
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS):** +33 (0) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**  
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **2.2 Éléments de l'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger:**



GHS07

- **Mention d'avertissement:** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
2-cyanoacrylate d'éthyle
- **Mentions de danger:**  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- **Conseils de prudence:**

P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 09.07.2021

Numéro de version 5

Révision: 09.07.2021

**Nom du produit: SHERAMEGA 2000**

(suite de la page 1)

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

- **Indications complémentaires:**

Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

CAS: 7085-85-0 EINECS: 230-391-5 Numéro index: 607-236-00-9 Reg.nr.: 01-2119527766-29	2-cyanoacrylate d' éthyle Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	25-<100%
CAS: 123-31-9 EINECS: 204-617-8 Numéro index: 604-005-00-4	1,4-dihydroxybenzène Muta. 2, H341; Carc. 2, H351; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	≥0,025-<0,1%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **Après contact avec la peau:**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

En cas de déglutition, ne pas forcer un vomissement. Appeler aussitôt un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 09.07.2021

Numéro de version 5

Révision: 09.07.2021

**Nom du produit: SHERAMEGA 2000**

(suite de la page 2)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Oxyde d'azote (NOx).  
Monoxyde de carbone (CO).  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Veiller à une aération suffisante.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Se protéger contre des effets des vapeurs et aérosols par le port d'un masque respiratoire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur la possibilité de réactions dangereuses, consulter le chapitre 10.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).  
Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** Aucune information disponible.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.07.2021

Numéro de version 5

Révision: 09.07.2021

Nom du produit: SHERAMEGA 2000

(suite de la page 3)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### 7085-85-0 2-cyanoacrylate d'éthyle

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1,04 mg/m <sup>3</sup> , 0,2 ppm
---------------	---

##### 123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

VLEP (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m <sup>3</sup> C2, M2
---------------	--

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1 mg/m <sup>3</sup>
---------------	--

#### DNEL:

##### 7085-85-0 2-cyanoacrylate d'éthyle

Inhalatoire	DNEL Worker - Long Term - Systemic effects	9,25 mg/m <sub>3</sub> (workers)
-------------	--	----------------------------------

#### Remarques supplémentaires:

Bien aérer la pièce de travail. Si l'atmosphère est très sec, l'humidité relative doit être augmentée de 50-60%.

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

• **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

• **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• **Matériau des gants:**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• **Temps de pénétration du matériau des gants:**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection.

(suite page 5)

FR

**Nom du produit: SHERAMEGA 2000**

(suite de la page 4)



Lunettes de protection hermétiques

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### • 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### • Indications générales

• État physique	Liquide
• Couleur:	Incolore
• Odeur:	Irritante
• Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
• Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>35 °C
• Inflammabilité	Non applicable.
• Limites inférieure et supérieure d'explosion	
• Inférieure:	Non déterminé.
• Supérieure:	Non déterminé.
• Point d'éclair:	>80 °C
• Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
• Température de décomposition:	Non déterminé.
• pH	Non déterminé.
• Viscosité:	
• Viscosité cinématique	Non déterminé.
• Dynamique à 20 °C:	20-40 mPas
• Solubilité	
• l'eau:	Hydrolysé
• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
• Pression de vapeur:	Non déterminé.
• Densité et/ou densité relative	
• Densité à 20 °C:	1,05 g/cm <sup>3</sup> (DIN 51757)
• Densité relative:	Non déterminé.
• Densité de vapeur:	Non déterminé.

### • 9.2 Autres informations

• Aspect:	
• Forme:	Liquide
• Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
• Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
• Teneur en solvants:	
• VOC (CE):	100,00 %
• Teneur en substances solides:	0,0 %
• Changement d'état:	
• Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.

### • Informations concernant les classes de danger physique

• Substances et mélanges explosibles	Néant.
• Gaz inflammables	Néant.
• Aérosols	Néant.
• Gaz comburants	Néant.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 09.07.2021

Numéro de version 5

Révision: 09.07.2021

Nom du produit: SHERAMEGA 2000

(suite de la page 5)

- |  |        |
|--|--------|
| · Gaz sous pression  | Néant. |
| · Liquides inflammables  | Néant. |
| · Matières solides inflammables  | Néant. |
| · Substances et mélanges autoréactifs  | Néant. |
| · Liquides pyrophoriques   | Néant. |
| · Matières solides pyrophoriques   | Néant. |
| · Matières et mélanges auto-échauffants  | Néant. |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | Néant. |
| · Liquides comburants  | Néant. |
| · Matières solides comburantes   | Néant. |
| · Peroxydes organiques   | Néant. |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux                             | Néant. |
| · Explosibles désensibilisés   | Néant. |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Aucune donnée disponible.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**  
Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Polymérisation par dégagement de chaleur.  
Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**  
Pas de produits de décomposition dangereux en cas de stockage et utilisation conformes.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
  - **Toxicité aiguë:**  
Aucune donnée disponible.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
- | 7085-85-0 2-cyanoacrylate d' éthyle |      |                                 |
|-------------------------------------|------|---------------------------------|
| Oral                                | LD50 | >5.000 mg/kg (Rat) (OECD 401)   |
| Dermique                            | LD50 | >2.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402) |
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
  - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
  - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Aucune donnée disponible.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Mutagenicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 7)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 09.07.2021

Numéro de version 5

Révision: 09.07.2021

**Nom du produit: SHERAMEGA 2000**

(suite de la page 6)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **11.2 Informations sur les autres dangers**
  - **Propriétés perturbant le système endocrinien**
- Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** En général non polluant.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Code déchet:**  
Le code d'élimination de déchets selon l'ordonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code d'élimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.

#### • Catalogue européen des déchets:

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

FR

(suite page 8)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.07.2021


Numéro de version 5

Révision: 09.07.2021

Nom du produit: SHERAMEGA 2000

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</li> <li>· ADR, ADN, IMDG</li> <li>· IATA</li> </ul>	<p>Néant.</p> <p>UN3334</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</li> <li>· ADR, ADN, IMDG</li> <li>· IATA</li> </ul>	<p>Néant.</p> <p>Aviation regulated liquid, n.o.s. (ethyl 2-cyanoacrylate)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</li> <li>· ADR, ADN, IMDG</li> <li>· Classe</li> </ul>	<p>Néant.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· IATA</li> </ul> 	<p>9 Matières et objets dangereux divers.</p> <p>9</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.4 Groupe d'emballage</li> <li>· ADR, IMDG</li> <li>· IATA</li> </ul>	<p>Néant.</p> <p>Néant.</p> <p>-</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.5 Dangers pour l'environnement</li> <li>· Marine Polluant:</li> </ul>	<p>Non.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</li> </ul>	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</li> </ul>	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· "Règlement type" de l'ONU:</li> </ul>	<p>Néant.</p>

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

<ul style="list-style-type: none"> <li>· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</li> <li>· Directive 2012/18/UE</li> <li>· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.</li> <li>· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques É Annexe II</li> </ul>
<p>Aucun des composants n'est compris.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)</li> </ul>
<p>Aucun des composants n'est compris.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT</li> </ul>
<p>Aucun des composants n'est compris.</p>

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 09.07.2021

Numéro de version 5

Révision: 09.07.2021

**Nom du produit: SHERAMEGA 2000**

(suite de la page 8)

- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**  
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.  
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

- **Phrases importantes**  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- **Service établissant la fiche technique:** Service de sécurité de produit.
- **Numéro de la version précédente:** 4
- **Acronymes et abréviations:**  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë . Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée . Catégorie 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Catégorie 2  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée . Catégorie 1  
Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales . Catégorie 2  
Carc. 2: Cancérogénicité . Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) . Catégorie 3  
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique . Catégorie 1
- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**